



Municipalité
de Luins

PREAVIS MUNICIPAL 9 / 2025

Modification de la taxe annuelle d'entretien des collecteurs d'eaux usées (art. 46 de l'annexe du règlement) et de la taxe annuelle d'épuration (art. 47 de l'annexe du règlement)

Responsable du dossier :

M. Olivier Dutruy, Syndic

M. Gilles Favre, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil général la modification des éléments suivants :

- la taxe annuelle d'entretien des collecteurs d'eaux usées (art. 46 de l'annexe du règlement) ;
- la taxe annuelle d'épuration (art. 47 de l'annexe du règlement),

conformément à l'annexe du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

1. Contexte

L'annexe actuelle du règlement communal fixe les montants des taxes perçues pour l'entretien et l'épuration des eaux.

Les prochaines années verront une hausse importante des coûts liés à l'épuration, principalement en raison de la participation de la Commune au financement de la nouvelle station d'épuration du Lavasson (STEP).

Conformément aux principes comptables en vigueur, les frais liés à l'épuration et à l'entretien du réseau d'eaux claires et d'eaux usées doivent être entièrement couverts par les taxes relevant du domaine autofinancé.

2. Ajustement proposé

Anciennes taxes

Taxe d'épuration	CHF	1.20 / m3	par m3 consommé
Taxe entretien des Canalisations EU	CHF	0.60 / m3	par m3 consommé
Taxe entretien des Canalisation EC	CHF	0.20 / m2	de surface construite

Nouvelles taxes proposées

Taxe d'épuration	CHF	1.70 / m3	par m3 consommé
Taxe entretien des Canalisations EU	CHF	1.20 / m3	par m3 consommé
Taxe entretien des Canalisations EC	CHF	0.20 / m2	de surface construite

Ces ajustements permettront d'assurer la couverture complète des charges du secteur «traitement des eaux usées ».

Afin de garantir un équilibre durable entre les charges et les recettes, il est proposé :

- d'augmenter la taxe d'épuration de CHF 0.50 par m3 consommé
- d'augmenter la taxe d'entretien des canalisations EU de CHF 0.60 par m3 consommé.

3. Comparaison budgétaire

	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026		
	CHF	CHF	Prix	CHF	
Frais de fonctionnement APEC	-82 847,70	-84 533		-125 696	
Taxes d'épuration	48 567,60	50 000	1,70	69 700	max. 2,00
Taxes entretien canalisations EU	24 214,05	25 000	1,20	49 200	max. 1,50
Taxes entretien canalisations EC	8 214,80	8 000	0,20	8 200	max. 0,60
	-1 851,25	-1 533		1 404	

4. Cadre réglementaire

Le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux offre à la Municipalité une marge de manœuvre suffisante pour adapter les montants des taxes sans qu'une nouvelle approbation cantonale soit nécessaire.

5. Finances

La Municipalité rappelle que les recettes provenant des taxes du domaine autofinancé ne peuvent être affectées qu'au financement des dépenses correspondantes.
En conséquence, les coûts liés à l'épuration et à l'entretien du réseau doivent être couverts exclusivement par ces taxes spécifiques.

6. Conclusion

Pour ces motifs, la Municipalité invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Luins,

- vu le préavis n° 9/2025 de la Municipalité ;
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter le préavis municipal n° 9/2025 relatif à la modification du montant de la taxe d'épuration avec entrée en vigueur au 1.1.2026.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 10 novembre 2025.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic Olivier Dutruy		 La Secrétaire Tamara Courvoisier
--	---	---